

7-Finances Locales
7.1-Décisions budgétaires

N° DP- 2021-28

Objet : Ligne de Trésorerie

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n°3 du 12 décembre 2019 de souscrire une ligne de trésorerie attachée aux budgets annexes et les inscriptions budgétaires des crédits,

DÉCIDE

Article 1 :

De contracter une ligne de Trésorerie Interactive auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de l'Intercom de la Vire au Noireau, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions suivantes :

| | |
|--|--|
| Montant : | 500 000 Euros |
| Durée : | 364 jours |
| Taux de référence des tirages : | €STER + marge 0,60% et/ou taux fixe de 0,90 % l'an au choix de l'emprunteur à chaque tirage |
| Périodicité de la facturation des intérêts : | Mensuel |
| Frais de dossier : | Exonération |
| Commissions : | |
| Commission d'engagement : | 500 € prélevés en une seule fois |
| Commission de gestion : | 100 € prélevés en une seule fois |
| Commission de mouvement : | Exonération |
| Commission de non-utilisation : | 0,25 % de la différence entre le montant de LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts) |
| Frais de dossier : | Néant |

Article 2 :

Monsieur Marc Andreu Sabater, Président de l'Intercom de la Vire au Noireau procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3 :

De signer les contrats et toutes les pièces contractuelles s'y rapportant,

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire
- Monsieur le Trésorier Principal, Comptable public
- La Caisse d'Epargne Normandie

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.



Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 25 Novembre 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

